



14ème législature

Question N° : 99914	De M. Damien Meslot (Les Républicains - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >collectivités territoriales	Tête d'analyse >élus locaux	Analyse > associations d'élus. représentation d'intérêts. perspectives.
Question publiée au JO le : 18/10/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 13 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. En effet, cet article définit la représentation d'intérêts, autrement dit le *lobbying*, et détermine les acteurs publics auprès desquels faire du *lobby* entraînera l'obligation, pour les *lobbies*, de s'inscrire auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique. Or les associations d'élus en font partie, aux côtés des représentants d'intérêts privés. Cette situation semble dénuée de sens dès lors que les membres de ces associations sont l'émanation du peuple. Ils sont élus au suffrage universel pour défendre et servir l'intérêt général, contrairement aux *lobbies*. De plus, les associations nationales ou départementales d'élus se reconnaissent politiquement pluralistes et les revendications ou combats qu'elles mènent ne se justifient que dans l'intérêt de tous. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait du Gouvernement qu'il retire ce type d'associations du champ de l'article 13 du projet de loi dit « Sapin II ».